

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

VILLE  
de

**MARCOING**



Tél: 03 27 82 23 00

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;  
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;  
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Considérant l'organisation sur la place du Général de Gaulle pour le défilé du 14 juillet,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation,

**DEFILE DU 14 JUILLET**

**Arrêté n° 2024-58**  
**VOIRIE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur la place du Général de Gaulle et rue de la Mairie, le dimanche 14 juillet 2024 de 11h30 à 12h30.

**Article 2 :** La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (Gpt5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques
- ⇒ aux riverains

Fait à Marcoing, le 08 juillet 2024.

**Le Maire,**



**Jean-Claude GUINET.**